



PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL

REVISION

1	19/12/2002	Première révision
2	07/01/2004	Seconde révision
REVISION	DATE	MOTIVATION DE LA REVISION

	RÉDIGÉE	CONTROLÉE	APPROUVÉE	TRADUITE ET ADAPTÉE POUR LA R.D.C
Fonction	Responsable de la Fonction Qualité ICDL	CEO Programme ICDL	Président AICA	Directeur Congo Skill
Nom	P. Fezzi	F. Filippazzi	G. Occhini	Clarck Fani Murazi D.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

1. BUT

Ce document de Procédure vient formaliser le passage des examens ICDL dans les Centres de Tests avec référence aux activités impliquées (préparation et déroulement des examens, obligations ou devoirs à remplir pour le passage des examens).

2. CHAMP D'APPLICATION

La procédure est applicable à tous les Centres de Test (Licencié¹ et Associé²) qui font passer les examens ICDL, en modalité automatique avec le système ATES fourni par CONGO SKILL ou en modalité manuelle.

3. DOCUMENT DE REFERENCE

? *Contrat de Licence ICDL*

? *Procédure d'Audit ICDL (QA-AU10).*

? *Conditions d'un Centre de Test ICDL (QA-REC10)*

4. DEFINITION

Dans ce document de Procédure, on y rapporte les principales définitions des termes employés avec une signification précise.

4.1. EXAMENS ICDL

Les Examens ICDL sont les examens affectés selon un standard international, défini par [l'ECDL Foundation](#) dans le *Syllabus ICDL*, dont le passage et la réussite donnent droit à l'acquisition de l'*International Computer Driving Licence (ICDL)* appelé en République Démocratique du Congo : *Passeport International de Compétences en Informatique, PICI* en sigle.

4.1.1. Examens automatiques

Les Examens automatiques sont des Examens ICDL affectés à l'évaluation automatique au moyen du système ATES fourni par CONGO SKILL: c'est la modalité standard de faire passer les Examens ICDL.

4.1.2. Examens manuels

Les Examens manuels sont les Examens ICDL préparés et évalués manuellement par l'Examineur sur base du Manuel de la Base de Données des questions et Tests (MBQT ou MQTB)³: C'est une modalité admise seulement dans le cas spécial sur autorisation écrite de CONGO SKILL.


4.2. INTERNATIONAL COMPUTER DRIVING LICENCE (ICDL)

Internationalement il est noté comme: *International Computer Driving Licence*. C'est un certificat délivré par CONGO SKILL à une personne sous l'appellation *Passeport International de Compétences en Informatique*. Il atteste que son propriétaire a passé avec réussite le nombre d'examens demandés relatifs aux modules de l'ICDL, selon les conditions en vigueur prescrites par l'*ECDL Foundation*.

¹ Est considéré comme Licencié de Congo Skill, tout Organisme, Institution ou Etablissement ayant signé directement avec Congo Skill, un Contrat de Licence ICDL voir QA -REC10, paragraphe 4.1.1.

² Est considéré Associé par Congo Skill, tout Organisme, Institution ou Etablissement ayant signé un contrat de sous licence avec le Licencié: voir QA -REC10, par. 4.1.2.

³ MQTB: Manual Question and Test Base. Manuel de la Base de Données des questions et Tests

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

4.2.1. ICDL Final ou ICDL Full

L'*ICDL Final* ou l'*ICDL Full*, simplement connu comme *ICDL*, est un certificat délivré après avoir passé et réussi à tous les modules des Examens suivants:

1. Connaissances de Base de la Technologie de l'Information (*Basic concepts*)
2. Gestion des documents (*Files management*)
3. Traitements de Textes (*Word processing*)
4. Tableurs (*Spreadsheet*)
5. Base de Données (*Databases*)
6. Présentation électronique (*Presentation*)
7. Courrier électronique et Internet (*Information et Communication*)

4.2.2. ICDL Start

L'*ICDL Start* est un certificat intermédiaire délivré seulement en cas de passage et de réussite à quatre parmi les modules des Examens énumérés au point précédent.

4.3. ATES

Acronimo Automatic Testing and Evaluation System; c'est un nom générique utilisé pour indiquer le système automatique pour effectuer, évaluer et gérer les épreuves des examens ICDL. L'adoption de ce système contractuellement est obligatoire pour les Centres de Test⁴. Le système à utiliser fourni par CONGO SKILL n'est pas du domaine public. CONGO SKILL garantit que les questions d'examens contenues dans le système reflètent le Syllabus. Le programme d'Examens ICDL est défini au niveau international par l'ECDL FOUNDATION.

4.4. MANUEL DE LA BASE DE DONNEES DES QUESTIONS ET TESTS (MBQT) ou MQTB (MANUAL QUESTION AND TEST BASE)

Les Exercices utilisés pour les Examens ICDL contiennent les questions et les tâches qui sont affectées aux Examens ICDL et à la correction manuelle par les Examineurs. C'est une propriété de l'ECDL Foundation et son utilisation n'est pas du domaine public.


4.5. SKILLS CARD

La Skills Card est un document officiel et personnel, émis par CONGO SKILL. Ce document habilite son propriétaire à effectuer les Examens ICDL. Elle permet aussi l'enregistrement des Examens passés et réussis. La Skills Card est associée à une identification unique. C'est la propriété du candidat qui l'a acquis, elle peut être retenue au Centre de Test qui l'a vendu seulement temporairement, pour exigences d'enregistrement.

4.6. SESSION D'EXAMENS

La session d'examens est l'intervalle de temps dédié aux Examens ICDL dans le cours d'une journée : elle est identifiée par *la date, l'heure de début et l'heure de la fin*. Si on effectue les Examens par exemple du 23 au 25 février 2004, il s'agit de trois sessions d'Examens distinctes. Chacune doit être communiquée à [CONGO SKILL](#) de manière distincte, toujours en indiquant l'heure début et l'heure de la fin de la session. Si on effectue les Examens par exemple de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures le 27 février 2004, il s'agit même dans ce cas, des sessions distinctes.

⁴ L'ATES utilisé à la date de publication de la révision de la présente Procédure est le logiciel dénommé "ALICE".

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

4.7. CENTRE DE TEST

Le Centre de Test est le siège d'Examens permanent accrédité par CONGO SKILL suite au résultat positif de la vérification des conditions existantes résultant du *Questionnaire d'accréditation* compilé par le Centre demandeur, conformément aux conditions énumérées dans le document QA-REC10

4.8. QUESTIONNAIRE D'ACCREDITATION

Ce document en format électronique compilé via le site Web (www.congoskill.com) et imprimable sur le support en papier, contient des conditions énumérées que le Centre de Test doit posséder au moment de la compilation. Ce même Centre de Test doit y déclarer la subsistance et la véracité des conditions demandées.

4.9. CONDITIONS

Éléments ou qualités obligatoires demandés par CONGO SKILL, que le Centre de Test engage à garantir l'existence pour toute la durée du Contrat de Licence ICDL. Les conditions citées dans ces Procédures constituent des pré-conditions par rapport à la possibilité d'effectuer les Examens ICDL

4.10. NORME

Les normes prescrivent la conduite à tenir et à respecter en rapport avec la préparation et le déroulement des Examens ICDL, en fixant des *comportements obligatoires* pour les Examineurs et les candidats.

4.11. NON CONFORMITE

Manquer ou avoir moins d'une qualité, c'est aussi la violation d'une règle.

4.12. EXAMINATEUR

Personne certifiée à présider une session d'Examens ICDL, suite à une accréditation formelle de la part de CONGO SKILL : il est responsable devant CONGO SKILL du déroulement correct d'une session d'Examens, ainsi que de tous les accomplissements demandés par CONGO SKILL avant ou après la session d'Examens. Voir le paragraphe 9.2 de *Conditions de Centre de Test* (QA-REC10).


4.13. RESPONSABLE ICDL

Il est le responsable devant CONGO SKILL de la gestion du projet ICDL. Voir le paragraphe 9.1 de *Conditions d'un Centre de Test* (QA-REC10).

5. PRE-CONDITIONS POUR EFFECTUER UNE SESSION D'EXAMEN

Les Pré-conditions demandées par CONGO SKILL à un Centre de Test pour valider une session d'Examens sont:

- la disponibilité d'Examineur accrédité par CONGO SKILL (paragraphe. 5.1);
- être le siège d'Examens autorisé par CONGO SKILL (par. 5.2);
- être la salle habilitée aux Examens conformément aux standards de CONGO SKILL (par. 5.3);
- utiliser le système opérationnel ATES fourni par CONGO SKILL (par. 5.4) en cas du système automatique.
- avoir pour chaque candidat aux Examens une Skills Card régulière assignée et enregistré par le système ATES fourni par CONGO SKILL (par. 5.5);
- communiquer à CONGO Skill, la date et l'horaire de la session d'Examens, selon les modalités définies au paragraphe 5.6;
- la disponibilité d'Examens prépayés à effectuer avec le système ATES ou le système manuel (traditionnel) fourni par CONGO SKILL, et leur attribution aux candidats inscrit (paragraphe 5.7).

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

En cas d'absence même d'une seule de ces pré-conditions, la session d'Examens ne pourra pas être effectuée. Au cas où pour quelque motif que ce soit, celle-ci serait effectuée, le Centre de Test devra la considérer nulle, avec les conséquences d'invalidations de toutes les épreuves d'examen soutenues.

5.1. DISPONIBILITE D'EXAMINATEUR ACCREDITE

Pour effectuer une session d'Examens ICDL, le Centre de Test doit garantir la disponibilité d'au moins deux examinateurs accrédités par CONGO SKILL. Ainsi il pourra se servir de l'autre Examineur comme substitut, en cas d'indisponibilité momentanée ou temporaire du premier.

5.2. SIEGE AUTORISE D'EXAMEN

Les Examens ICDL peuvent se tenir seulement au près du siège préalablement autorisé par CONGO SKILL, de manière permanente (Centre de Test) ou exceptionnellement de manière temporaire (Examens "on site").

5.2.1. Examens auprès du Centre de Test accrédité

Les Examens ICDL se tiennent seulement au près des sièges formellement accrédités par CONGO SKILL, et auprès du Centre de Test (voir [Conditions d'un Centre de Test ICDL](#), QA-REC10, Point 8).

5.2.2. Examens "on site" au près du siège temporaire autorisé


Peuvent être spécialement autorisés par écrit par CONGO SKILL pour des *sièges d'examens temporaires "on site"*, dans le seul cas où des cours de formation se sont déroulés dans le Centre de Test "on site", situé au sein des entreprises ou d'organismes publics. Sont exclus des sièges "on site", les institutions scolaires Publiques et paritaires, privées ou conventionnées⁵, et en général les Organismes où se déroulent les activités de formation.

Pour les Centres de Test, il est permis de faire les Examens ICDL dans les sièges temporaires avec les conditions suivantes :

1. Entre le Centre de Test qui affecte les Examens et l'organisme hôte, il doit exister un contrat ou une lettre des tâches pour la fourniture de cours de formation.
2. Les Examens doivent être réservés exclusivement au personnel de l'organisme hôte.
3. Le siège d'examen, même si utilisé occasionnellement, doit avoir toutes les caractéristiques d'aptitudes prévues pour les sièges accrédités d'une manière stable.
4. Au moins 05 candidats doivent être inscrits à la session (dont il faut communiquer préventivement à CONGO SKILL les généralités et le code de la Skills Card).
5. Le Centre de Test doit préventivement demander l'autorisation à CONGO SKILL (au moins **15 jours d'avance**), en utilisant des modules appropriés, qui sont envoyés sur demande de CONGO SKILL.
6. Le déroulement de la session d'Examens est subordonné à l'autorisation préventive écrite de CONGO SKILL, qui doit être conservé et doit être exhibée par les Examineurs à l'Inspecteur de CONGO SKILL, dans le cas d'Audit sans préavis de l'Examen en cours.
7. Les Examineurs désignés pour les sessions d'Examens "on site" doivent avoir fréquenté les cours pour Examineur prévu par CONGO SKILL (voir Conditions des Centres de Test ICDL, QAREC10, paragraphes. 9.2.3)
8. Après l'approbation de CONGO SKILL, l'adresse du siège temporaire doit être enregistrée par le système ATEs fourni par CONGO SKILL, ensemble avec la date de la session d'Examens, selon les modalités d'enregistrement prévues.⁶

⁵ Cette exclusion a été fixée par l'Association Italienne pour l'Informatique et le Calcul Automatique pour Congo Skill.

⁶ Pour la modalité de communication de la date et de l'horaire des Examens, voir par. 5.6.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

9. Le Centre de Test qui effectue l'Examen "on site" doit installer le système ATES fourni par CONGO SKILL dans le siège temporaire dans le cas des examens automatiques, en proximité de la première session d'Examens, et doit veiller à la discrétion de l'accès au système ATES, et sur d'éventuelle intrusion de la part du personnel du siège temporaire.
10. Après la dernière session d'Examens, les Examineurs du Centre de Test prendront soin de désinstaller le système ATES sur tous les PC du siège temporaire.

5.3. UNE OU PLUSIEURS SALLES D'EXAMENS CONFORMES

L'accréditation du Centre de Test concerne, à l'intérieur d'un siège spécifique une ou plusieurs salle (quatre au maximum), habilité aux Examens. Chacune des salles dédiées aux Examens, peut être accréditée et permis à une session d'Examens. Elle doit avoir les caractéristiques physiques et les fournitures informatiques conformes au respect des conditions énumérées dans le QA-REC10, au paragraphe 8.2 et 8.3. Cela vaut aussi pour la salle du siège temporaire d'Examens "on site".

5.4. SYSTEME D'OPERATION DE L'ATES

5.4.1. Utilisation du système ATES comme pré-conditions pour les Examens

ATES est une pré-condition pour effectuer les Examens ICDL automatiques ainsi que pour l'affectation et la correction automatique des Examens fournis par CONGO SKILL.

5.4.2. Installation et la mise à jour du système ATES

L'installation et la mise à jour du système ATES sont sous la responsabilité du Centre de Test, et des Examineurs accrédités par CONGO SKILL. Ils doivent garantir l'installation du système ATES sur les PC de la salle affectée aux Examens, son fonctionnement correct et sa mise à jour ponctuelle, par rapport aux nouvelles versions au fur et à mesure qu'il sera délivré par CONGO SKILL.

5.4.3. Habilitation de l'utilisation du système ATES

Pour pouvoir affecter les Examens automatiques, le Centre de Test doit être certifié à l'usage du système ATES : telle aptitude est concédée par CONGO SKILL au Centre de Test au moyen de la consigne (sur CD-ROM, DVD, ou autre moyen équivalent) du software d'installation du système ATES et d'une feuille avec du *login-name*⁷ et le password (Mot de Passe).

5.5. AFFECTATION ET ENREGISTREMENT DE LA "SKILLS CARD"

5.5.1. Affectation de la "Skills Card"


La Skills Card constitue le titre légitime pour le candidat qui l'a acquit afin de soutenir les épreuves d'examens auprès d'un centre de test accrédité. Chaque candidat inscrit à une session d'Examens programmée doit posséder une Skills Card expressément délivrée par un Centre de Test accrédité, sans cela il est impossible de soutenir un ou plusieurs Examens.

5.5.2. Commande de la "Skills Card"

Le Centre de Test doit préventivement effectuer la commande de la Skills Card à travers un formulaire rempli auprès de CONGO SKILL accompagné du contrat de licence ICDL. La commande se fait simultanément avec un paiement cash⁸. Le Centre de Test Licencié à la CONGO SKILL⁹ doit faire parvenir la commande avant au moins **10 jours ouvrables** de la date prévue pour la session d'Examens.

⁷ Dans le système ATES dénommé ALICE le *login-name* est cité dans la documentation comme *Codice ALICE*.

⁸ Modalité de Procédure exigée par Congo Skill pour la République Démocratique du Congo.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

5.5.3. Vente de la “Skills Card” à l'utilisateur final

Un candidat peut ou ne pas acquérir la Skills Card auprès du Centre de Test dont il souhaite soutenir l'examen. C'est à dire, il peut acquérir sa Skills Card dans un centre de test différent. Dans ce cas le Centre de Test pré choisi pour l'Examen, avant d'accepter l'inscription, doit s'assurer que l'identité du candidat soit régulièrement enregistrée dans le système ATES fourni par CONGO SKILL (voir par. 5.5.5). En ayant acquis la Carte Modules dans un autre Centre de Test, le candidat a le droit de soutenir l'Examen dans n'importe quel autre centre de test accrédité. Le Centre de Test qui a vendu la Skills Card s'oblige, à peine compilée¹⁰ et enregistrée,¹¹ à la délivrer au candidat pour passer les examens : Elle peut être retenue seulement temporairement au Centre de Test aux seules fins d'enregistrement.

5.5.4. Compilation de la “Skills Card”

Le Centre de Test qui a vendu la Skills Card au candidat doit apposer sur elle sa *dénomination sociale*, son *Code d'Identification*¹² et la *date de délivrance*,¹³ ainsi que la *date de naissance du candidat*.

5.5.5. Enregistrement de la “Skills Card” dans le système ATES

Le Centre de Test qui a vendu la Skills Card au candidat doit enregistrer sur Internet les données de l'état civil complètes et la date de la délivrance à la base de données centrale de CONGO SKILL, au moyen approprié pour le fonctionnement du système ATES fourni par CONGO SKILL¹⁴ en considérant cet enregistrement comme une condition pour le passage de l'Examen et pour l'octroi du Certificat ICDL. La Skills Card peut être délivrée au candidat seulement après son enregistrement.

5.5.6. Période de validité d'une “Skills Card”

La Skills Card a une validité de trois ans dès la *date de livraison marquée dessus* (c'est-à-dire de la vente au candidat) par le Centre de Test qui l'a vendu. Le centre de test doit informer préventivement le candidat de cette période de validité. Dès qu'expirée, la Skills Card ne donnera plus le droit aux candidats à soutenir les examens Icdl.

5.6. COMMUNICATION DE LA DATE ET DE L'HORAIRE DE LA SESSION D'EXAMENS A LA CONGO SKILL

Une session d'Examens ICDL doit être effectuée à une date et un horaire communiqué préventivement à la CONGO SKILL au moyen des fonctionnalités appropriées du système ATES fourni par CONGO Skill¹⁵ pour les examens automatiques et par courrier électronique, fax, lettre pour les examens manuels, selon les modalités énoncées.

⁹ Le Centre de Test Associé doit effectuer la commande à travers le Centre de Test Licencié: CONGO SKILL n'est pas responsable du temps ajouté utilisé par le Licencié pour la passation de la commande de l'Associé.

¹⁰ Voir par. 5.5.4.


¹¹ Voir par. 5.5.5.

¹² Voir "Conditions d'un Centre de Test ICDL, par. 4.4.

¹³ La *date de la vente au candidat* : elle doit correspondre à celle de l'enregistrement du système ATES, comme au par. 5.5.5.

¹⁴ Le système ATES dénommé ALICE, la fonctionnalité d'enregistrer est fournie dans le module software *Skills Card*. Les données du système ATES doivent correspondre exactement à celles compilées sur la Skills Card en carton.

¹⁵ Dans le système ATES ALICE les fonctionnalités *d'enregistrement* (par. 5.6.1), *d'effacement* (par. 5.6.4) et *de changement* (par. 5.6.5) d'une session d'examens automatique pré-enregistré sont fournis dans le module Software *Session d'examens*.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

5.6.1. Enregistrement de la session réservée dans le système ATES

- Obligation de communiquer la date et l'horaire de la session d'Examens par l'intermédiaire du système ATES.** Pour la communication à la CONGO SKILL de la date et de l'horaire de la session d'Examens automatiques, le Centre de Test doit utiliser exclusivement les fonctionnalités appropriées à l'enregistrement de la session prévue, offerte par le système ATES fourni par CONGO SKILL¹⁶.
- Données d'identification d'une session d'Examens.** A l'enregistrement d'une session d'Examens, le Centre de Test doit indiquer outre *la date, l'heure de début et l'heure de fin* de chaque session d'examen, le nombre d'inscrit à la session, le nombre d'*Examens prévu*, la *typologie de la session (ordinaire ou extraordinaire, voir les paragraphes 5.6.2 et 5.6.3)* et, le cas d'Examens **"on site"**¹⁷ autorisé par la CONGO SKILL au près de divers sièges accrédités, même l'adresse du siège temporaire. L'heure du début de la session ne peut pas être antérieure à 7 heures et l'heure de fin ne peut pas être postérieure à 23 heures.
- Durée de la session d'Examens.** *L'heure du début et l'heure de fin* définissent la *durée* d'une session d'Examens, qui doit correspondre raisonnablement avec le nombre de candidats et d'examens prévus, puisque pour l'entière période de la durée, les Examineurs doivent garantir leur présence et ils ne peuvent pas s'absenter (voir par. 6.3.2).

5.6.2. Sessions ordinaires

Une *session ordinaire d'Examens* est une session dont la communication à CONGO SKILL implique aucun engagement concernant le nombre minimum d'inscrit ou le nombre minimum d'Examens prévu. Le Centre de Test enregistrera dans le système ATES pour les Examens automatiques fourni par CONGO SKILL la date et l'horaire de la session ordinaire d'Examen, avec le préavis d'au moins **7 jours**¹⁸ par rapport à la date fixée. Le même délais est aussi valable pour les examens manuels à communiquer par courrier électronique, fax ou lettre.

5.6.3. Sessions extraordinaires

Une *session extraordinaire d'Examens* est une session pour laquelle CONGO SKILL demande l'obligation d'au moins **5 candidats** inscrits ou de **10 Examens** prévus. Une telle obligation crée la différence avec la session ordinaire. Le Centre de Test enregistrera dans le système ATES fourni par CONGO SKILL la date et l'horaire de la session extraordinaire d'Examens, avec le préavis d'au moins **5 jours**¹⁹ par rapport à la date fixée. Le nombre de sessions extraordinaires que le Centre de Test peut enregistrer est illimité, pourvu que soit respecté le nombre minimum de candidats inscrit ou d'Examens prévus.

5.6.4. Suppression d'une session d'Examens programmée

La suppression d'une session d'Examens déjà programmée et enregistrée dans le système ATES, ne peut pas être effectuée **3 jours avant**²⁰ le déroulement de la session d'Examens

5.6.5. Changement d'une session d'Examens programmée

Entre et au-delà de **3 jours avant**²¹ le déroulement de la session d'Examens, il n'est pas possible pour le système ATES fourni par CONGO SKILL, d'apporter des changements sur le *nombre d'inscrits* dans la


¹⁶ Voir la note précédente. Les autres formes de communication ne sont pas admises (poste, téléphone etc.).

¹⁷ Voir pt. 5.2.2.

¹⁸ Dans le calcul du préavis il est exclu le dies au quo, on ne compte pas le jour de l'enregistrement ou de l'envoi du message c'est-à-dire, le préavis de 5 jours est un lien du système d'enregistrement, qui ne peut pas être réduit.

¹⁹ Voir la note précédente.

²⁰ Dans le comptage des jours, est exclu le *dies a quo*, on ne compte pas le jour auquel s'est effectué la suppression.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

session, sur le nombre d'Examens prévu, à la typologie de la session²² (Changement d'une session ordinaire à celle extraordinaire et vice versa), à l'heure de fin (non pas la date et l'heure de début)

5.6.6. Défense de programmer une session d'Examens le jour férié

Il n'est pas permis de programmer la session d'Examens les jours fériés (dimanche et fêtes nationaux)

5.7. EXAMENS AUTOMATIQUES

5.7.1. Commande des Examens

Le Centre de Test doit préventivement effectuer la commande des Examens automatiques prépayés que fournit CONGO SKILL, par module, accompagné du contrat de licence ICDL. La commande est réalisée avec le paiement cash²³ et doit parvenir aux Centres de Test Licenciés²⁴ à CONGO SKILL avant au moins **5 jours ouvrables** par rapport à la date prévue pour la session d'Examens.

5.7.2. Attribution des examens

Le Centre de Test doit exécuter l'attribution des épreuves d'examens automatiques aux candidats avec le système ATEs fourni par Congo Skill pour le respect du déroulement de la session d'examens **au moins 3 jours d'avance**²⁵.

6. NORME DE DEROULEMENT D'UNE SESSION D'EXAMENS

6.1. PRESIDENT DE LA SESSION D'EXAMENS

Une session d'Examens doit être présidée par l'Examineur accrédité par la CONGO SKILL, le nombre est prescrit au paragraphe 6.1.1 pour une surveillance efficace : les sessions d'Examens dépourvues d'Examineurs, présidées d'Examineurs non accrédités par CONGO SKILL ou d'un nombre d'Examineurs inférieur à celui prescrit entraîneront l'annulation des sessions d'Examens.

6.1.1. Nombre minimum d'Examineurs prescrit pour une surveillance efficace

1. **Présence d'au moins un Examineur.** Une session d'Examens doit se dérouler à la présence d'au moins un (1) Examineur accrédité par CONGO SKILL.
2. **Présence d'au moins un Examineur pour la salle.** Dans le cas d'Examens effectués en même temps dans plusieurs salles distinctes, il est demandé la présence d'au moins 1 Examineur accrédité par CONGO SKILL pour chacune des salles.
3. **Présence d'au moins deux Examineurs dans la même salle.** Dans le cas de sessions d'Examens avec un nombre de candidats supérieurs à 08 dans une salle, la présence simultanée d'au moins 2 Examineurs accrédités par CONGO SKILL dans la même salle est nécessaire.


²¹ Dans le comptage des jours, est exclu le *dies a quo*, on ne compte pas le jour auquel s'est effectué la modification.

²² Voir les paragraphes 5.6.2 et 5.6.3.

²³ Modalité de Procédure exigée par Congo Skill pour la République Démocratique du Congo.

²⁴ Le Centre de Test Associé doit effectuer la commande à travers le Centre de Test Licencié: CONGO SKILL n'est pas responsable du temps ajouté utilisé par le Licencié pour la passation de la commande de l'Associé.

²⁵ Dans le calcul des jours anticipatifs, il est exclu le *dies au quo*. Une telle anticipation coïncide avec la demande sur l'effacement ou le changement d'une session d'examen programmé.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

6.1.2. Assistance d'un Tutor dans le Centre de Test d'Université

1. **Devoir du Tutor.** En nombreuses sessions, *exclusivement dans les Centres de Test d'Université*²⁶, l'Examineur accrédité par CONGO SKILL peut être secondé d'un ou plusieurs Tutor, jusqu'à un maximum de 3 pour chacune des salles. Le Tutor qui peut opérer en substitution du second Examineur éventuellement dans la même salle, comme prévu dans le point 3 du paragraphe 6.1.1 a les obligations suivantes:
 - a. exercer sous la direction et la responsabilité de l'Examineur accrédité qui préside la session d'Examens;
 - b. il ne peut pas remplacer l'Examineur en cas d'absence;
 - c. il assiste l'Examineur dans la reconnaissance formelle des candidats;
 - d. il assiste l'Examineur dans la surveillance de la session d'Examens;
 - e. il ne peut pas interagir avec les candidats pendant l'Examen en cours: s'il est interpellé par un candidat, ou si un candidat est surpris dans la violation des règles mentionnées au point 6.4, il doit demander l'intervention de l'Examineur;
 - f. il ne peut pas de sa propre initiative, se déplacer parmi les emplacements d'examens, à moins que l'examineur le lui demande expressément;
 - g. il est soumis pour le reste, aux mêmes devoirs et obligations prévues pour l'Examineur dans la présente Procédure, qui doivent être portée à la connaissance du Tutor par le Centre de Test.
2. **Nomination du Tutor.** La nomination d'un Tutor ne demande pas une autorisation préventive et peut ou ne pas être formellement communiquée à CONGO SKILL. Le Centre de Test d'Université verbalisera la nomination du Tutor dans un formulaire spécial QAESAMOD13, signé par le Responsable ICDL du Centre de Test d'Université, par l'un des Examineurs. Ce formulaire doit être exhibé aux Inspecteurs de CONGO SKILL.

6.1.3. Personnes autorisées à être présente dans la salle


Sont autorisées dans la salle d'examens, seulement le personnel autorisé spécifié dans ce document.²⁷

1. **Personnes autorisées.** Il est seulement autorisé dans la salle destinée aux Tests pendant le déroulement des Examens²⁸ la présence:
 - a. du candidat aux Examens, muni de document régulier de reconnaissance et de la Skills Card;
 - b. des Examineurs accrédités par CONGO SKILL;
 - c. du Responsable ICDL du Centre de Test;
 - d. éventuellement du Tutor, *exclusivement dans les cas prévu par le paragraphe 6.1.2: sauf les Centres de Test d'Université, (qui rentrent dans la Convention avec CONGO Skill), si non la présence d'un Tutor se présente comme non conforme, c'est-à-dire comme présence de personnel non autorisé;*
 - e. Inspecteurs CONGO Skill et Autorités de CONGO Skill,
 - f. des informaticiens techniques uniquement sur autorisation d'un Examineur, et en cas d'un problème technique qui nécessite leur intervention. Ils sont là seulement pour le temps nécessaire à résoudre étroitement le problème et en illustrant ponctuellement dans le Procès-verbal de la

²⁶ Rentrent dans la Convention entre Congo Skill-CU.

²⁷ Avant le début des examens, peuvent aussi être présents dans la salle, les personnes non citées comme autorisées. (exemple : Les personnalités publiques, personnel du secrétariat): mais des telles personnes ne sont pas autorisées à rester dans la salle pendant les examens et elles seront invitées à sortir par l'Examineur avant l'épreuve d'examen.

²⁸ C'est-à-dire dans la période qui existe entre le début de la première épreuve jusqu'à la conclusion de la dernière épreuve d'examen de la session.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

session d'Examens (voir paragraphe suivant) les motifs qui ont déterminé son intervention; personnel expressément autorisé de CONGO SKILL.

À l'exception des Examineurs et des Inspecteurs de CONGO SKILL, toutes les autres personnes autorisées doivent rester en silence.

2. **Personnes expressément autorisées par CONGO SKILL.** Autres personnes non prévues dans les paragraphes précédents mais autorisées par CONGO Skill et désignées comme experts pour des cas spéciaux; *Inspecteurs en formation, personnalités publiques* (fonctionnaires, syndicalistes, dirigeants officiels etc.), peuvent être présentes dans la salle pendant les Examens seulement sur autorisation spécifique de la part de CONGO Skill. L'inscription doit être mentionnée sur papier en-tête CONGO SKILL et signée par un représentant qualifié.

6.1.4. Procès Verbal de la session d'Examens

L'Examineur qui préside la session d'Examens verbalisera sur un formulaire spécial *QA-ESAMOD14* toutes les anomalies qui ont surgie pendant le déroulement de la session d'Examens et tous ce qui n'est pas conformes à la présente Procédure (début de la session en retard, respect de l'horaire prévu et motivation du retard)²⁹ et au fonctionnement correct du logiciel et de l'hardware, (Interruption de la session d'Examens due au mauvais fonctionnement du réseau local, coupure du courant électrique, interruption d'une preuve unique d'examen pour panne au clavier ou de la souris, annulation d'une preuve d'examen du candidat qui n'est pas en ordre avec les règles établies par CONGO SKILL, etc...)

6.2. OPERATIONS PRELIMINAIRES

6.2.1. Préparation des postes des Examens


1. **Prévention des problèmes hardware et software.** Avant le début de la session d'Examens, l'Examineur doit vérifier le fonctionnement et la configuration correcte ³⁰ de l'installation ou de l'équipement informatique : en particulier de tous les PC de la salle d'Examens, des leurs périphériques, du réseau local et de la connexion Internet pour les examens automatiques.
2. **Vérification de l'installation du système ATES.** Avant le début de la session, l'Examineur doit vérifier si le compartiment du système ATES est installé correctement pour l'examen automatique³¹ car il est nécessaire pour l'organisation des Examens ICDL automatiques ; en particulier s'il est installé sur tous les PC de la salle d'Examens. Le module du système ATES nécessaire pour la réalisation des épreuves d'examens de la part du candidat.³²
3. **Séparation des postes de travail.** L'Examineur doit vérifier qu'entre les postes d'Examens, il existe une distance ou un système de séparation suffisant à empêcher le contact entre candidat. Deuxièmement ce qui est spécifié au paragraphe 8.2.2 des *Conditions d'un Centre de Test ICDL (QA-REC10)*, et mettre en exécution toutes les mesures aptes à réduire le risque qu'ils interagissent entre eux pendant les Examens.

²⁹ Le procès Verbal doit être compilé même dans le cas d'impossibilité d'effectuer une session d'Examens, pour des causes imprévues de cas de force majeure surgies successivement à la demande d'annulation: les causes de force majeure doivent être spécifiées en détails dans le procès verbal. La compilation du Procès Verbal n'exonère pas le centre de l'obligation de garantir la présence de leur propre Examineur en date et de l'horaire de l'Examen. (Voir le par 6.4.1 des Procédures d'Audit ICDL (QA-AU10)).

³⁰ En ce qui concerne la *date* et *l'heure* de chaque poste de travail, ils doivent correspondre avec la date et l'heure effective.

³¹ Sur la dernière version disponible.

³² Dans le système ATES ALICE tel formulaire est dénommé Play.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

6.2.2. Habilitation des postes d'Examens

1. **Habilitation de PC.** Le jour même de la session d'Examens, avant l'entrée en salle des candidats, l'Examineur doit pourvoir allumer les PC destinés aux Examens, éventuellement en débloquent le poste si préalablement bloqué avec le Mot de Passe d'accès au niveau du BIOS ou du système d'exploitation.
2. **Consigné le Mot de Passe d'accès au système ATES.** Avant le début de la première épreuve d'examen automatique, le Centre de Test remettra à chaque candidat une feuille imprimable par le système ATES, avec l'identificateur de la Skills Card et le Mot de Passe nécessaire pour accéder au système même. Le Mot de passe doit être remis à chaque candidat et retiré en privé à la fin de la dernière épreuve d'examen de la session.

6.2.3. Compilation du Registre d'Examens

L'Examineur doit tenir, pour chaque session d'Examens qu'il préside, un Registre d'Examens, pour enregistrer la présence des candidats inscrits à une session d'Examens. Il s'agit d'un document officiel conforme au modèle QA-ESAMOD11, préparé expressément et automatiquement par CONGO SKILL et produit du système ATES. Il doit être signé, écrit en entier sans abréviation et de manière lisible par un Examineur et par tous les candidats présents dans la session. L'Examineur, avec la souscription du Registre relatif à une session d'Examens, sera responsable devant CONGO SKILL du déroulement correct de la session.


6.2.4. Reconnaissance formelle des candidats

1. **Possession régulière de la Skills Card.** Chaque candidat, pour être admis aux Examens, doit être en possession de la Skills Card en règle. L'Examineur ou l'inspecteur de CONGO SKILL demandera à chaque candidat, afin de l'admettre à la session d'Examens, l'exhibition d'une Skills Card régulière.
2. **Obligation de la reconnaissance formelle des candidats.** Les candidats aux Examens ont été formellement identifiés par l'Examineur ou par l'inspecteur³³ au moyen de l'exhibition d'un *document d'identité*:³⁴ contextuellement à la session d'Examens sur le *Registre d'Examens*, correspondant à la nomination de chaque candidat, les éléments de référence de son document d'identité seront notés et sa signature sera apposée. La reconnaissance formelle peut être déléguée éventuellement au Secrétariat du Centre de Test, qui opérera sous la responsabilité de l'Examineur présent dans salle à ces instants précis (au cas contraire, le candidat devra sortir de la salle au début de la première épreuve d'examen).

Les deux obligations cités ci-dessus, relatives à la possession et à l'exhibition de la Skills Card et l'enregistrement d'un document de reconnaissance, sont prévues par les normes internationales de l'*ECDL Foundation* et elles doivent être appliquées vis-à-vis des candidats et connus par les Examineurs.

³³ L'identification formelle doit être effectuée par l'Examineur avant que le candidat débute les épreuves d'examen. L'Inspecteur peut aussi procéder à l'identification des cours des Examens.

³⁴ On entend par un des documents d'identité avec photo, celui délivré exclusivement par l'Administration Publique. Pour les moins de 15 ans il est acceptable une photographie authentifiée par la Commune de résidence. Les Auto certifications ne sont pas acceptées, car selon la loi ils peuvent être utilisés, comme substitutifs de documents déterminés, seul dans les rapports avec l'Administration Publique et pas dans les rapports avec des organismes privés, tel que CONGO SKILL.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

6.2.5. Illustration de la méthodologie d'Examens

Avant le début de la session d'Examens, l'Examineur devra clarifier aux candidats la méthodologie des Examens, en se servant des tutorial mis à leur disposition par CONGO SKILL, (voir 6.4.1).

6.2.6. Souscription de document de responsabilité des candidats

En relation à tout ce qui est prévue au paragraphe 6.4.9, et du fait que le système ATES de distribution des Examens automatiques comporte un formulaire d'acceptation des règles relatives au déroulement des Examens de la part des candidats, l'Examineur au nom du Centre de Test, s'engage à ce que chaque candidat, avant le déroulement des épreuves d'examens automatiques, prenne connaissances des règles relatives au déroulement des Examens résumées dans le formulaire susmentionné et les accepte comme conséquences de la réalisation des épreuves d'examen.

6.3. RÈGLES POUR LES EXAMINATEURS

Pendant le déroulement des épreuves d'examen, les Examineurs doivent se conformer aux obligations suivantes :

6.3.1. Surveillance de la session d'Examens

Le principal devoir de l'Examineur est de surveiller la session d'Examens en cours, dans le but de faire observer de la part des candidats les règles de déroulement des épreuves d'examen énoncé par le paragraphe 6.4.4 et le paragraphe 6.4.8. L'obligation de la surveillance comportera pour l'Examineur, l'obligation d'annuler toutes les épreuves d'examen soutenues dans la session en cours, et encore d'interdire éventuellement la soutenance de l'examen aménagé dans la même session, au candidat qui a violé n'importe quelle règle.

6.3.2. Défense de s'absenter pendant les Examens


- 1. Défense de s'absenter de la salle pendant l'Examen en cours.** Il ne peut pas se dérouler une épreuve d'examen sans Examineur dans la salle. L'Examineur ne peut pas s'absenter de la salle pendant que l'épreuve d'examen est en cours, à moins qu'il y ait dans la salle, un second Examineur accrédité.³⁵
- 2. Défense de s'absenter du Centre de Test à la date et à l'horaire d'Examens.** Dans la journée communiquée pour les Examens, pour toute la durée de la session d'Examens, c'est-à-dire depuis l'heure de début de la session jusqu'à l'heure de la fin enregistrée dans le système ATES fourni par CONGO SKILL, comme au paragraphe 5.6, l'Examineur, tout en étant absent aux épreuves d'examen en cours, doit de toute façon rester près du siège du Centre de Test à la disposition de l'inspecteur en vue d'un éventuel Audit sans préavis (voir Procédures d'Audit ICDL paragraphe 6.4.1), et garantir la disponibilité immédiate.

6.3.3. Défense d'assister les candidats dans la résolution des questions d'examen

Il est strictement interdit à l'Examineur d'intervenir au près du candidat de quelque manière que ce soit dans le déroulement de l'épreuve d'examen. En particulier il ne doit en aucune forme donner au candidat une suggestion qui pourrait l'aider à surpasser les difficultés qu'il rencontre dans la résolution des questions proposées, non plus en forme d'éclaircissement conceptuel sur le contenu des questions.

- 1. Défense de répondre aux questions des candidats.** L'Examineur ne doit pas répondre, pendant les Examens, à des questions sur les épreuves d'examen des candidats, non plus à des demandes

³⁵ dans le Centre de Test d'Université, un Tutor, mais seulement pour une période brève, pas pour la session entière.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

d'éclaircissements sur le texte des questions ou aux demandes d'aide pour des difficultés du candidat dans l'usage du système ATES.

2. **Permission d'intervenir seulement pour des problèmes de capacité opérationnelle.** L'Examinateur peut intervenir sur demande du candidat, seulement pour des problèmes effectifs de capacité opérationnelle liés à l'équipement hardware mis à disposition du Centre de Test ou aux blocs du système, non imputables à la compétence insuffisante du candidat.

6.3.4. Contrôle de l'heure de début et de fin de la session d'Examens

L'Examinateur doit vérifier par le système ATES fourni par CONGO SKILL, l'heure de début et de fin de la session d'Examens enregistrés et communiqués à CONGO SKILL, en se conformant aux règles suivantes.

1. Les épreuves d'examens ne doivent pas commencer avant l'horaire de début de la session, inscrit dans le système ATES.
2. Les épreuves d'examens ne doivent pas commencer après l'horaire de fin de la session, inscrit dans le système ATES.
3. Les épreuves d'examens doivent prendre fin selon l'horaire de fin de la session inscrit dans le système ATES, avec une tolérance de 45 minutes.

Les Examens effectués en dehors de l'horaire inscrit dans le système ATES seront invalides.

6.3.5. Révocation d'un Examinateur

Un Examinateur accrédité sera révoqué par le Centre de Test, sur demande de CONGO SKILL, s'il se vérifie une hypothèse de Non-Conformité en relation avec les obligations sur énoncé du paragraphe 6.3.1 au paragraphe 6.3.4.

6.4. RÈGLES POUR LES CANDIDATS

Pendant le déroulement des épreuves d'examens, les candidats doivent se conformer aux règles suivantes :

6.4.1. Obligation d'exécuter les Tutorial

Avant de commencer la première épreuve d'examen automatique de chaque session, le candidat doit exécuter le Tutorial relatif au fonctionnement du système spécifique ATES fourni par CONGO SKILL.

6.4.2. Seuil de franchissement des épreuves d'examens

Chacune des séries de module d'examen automatique est constituée de 36 questions.

Dans chacune des séries des modules d'examen, la réussite de l'épreuve est assurée si le candidat atteint le 75% des points disponibles.


6.4.3. Respect des limites de temps de l'épreuve d'examens

Le candidat devra respecter pour le déroulement de chaque module de l'épreuve d'examen automatique, une limite de temps n'excédant pas les **45 minutes**, à l'exception du module 1 pour lequel est demandé 35 minutes. À l'expiration de la limite de temps le module de l'épreuve d'examen sera considéré automatiquement terminé et sera assigné au candidat le point obtenu jusqu'à ce moment là.

6.4.4. Obligation du silence

La session d'Examens doit se dérouler en silence.

1. **Défense de parler.** Les candidats ne doivent pas parler entre eux, ni avec toute autre personne présente dans la salle. Telle interdiction vaut pour les candidats qui ont terminé leur épreuve d'examen de même pour ceux qui sont dans la salle.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

2. **Défense de faire du bruit.** Les candidats ne doivent pas raisonner à haute voix et ils ne doivent pas faire de bruit pour ne pas déranger les autres candidats. Telle interdiction vaut aussi pour les candidats qui ont terminé leur épreuve d'examen, pendant qu'ils sont dans la salle.
3. **Défense de poser des questions à l'Examineur.** Le candidat ne doit pas poser des questions sur le contenu des épreuves d'examens à l'Examineur. Ce dernier ne peut pas donner des explications à ce propos, ni à titre d'éclaircissement conceptuel.

6.4.5. Défense de supports extérieurs

1. **Défense de copie.** Le candidat ne doit pas copier d'autres candidats, il ne doit pas se déplacer de son emplacement et il ne peut pas observer ce que les autres candidats sont en train de faire.
2. **Défense de secours didactiques.** Il est défendu aux candidats d'apporter dans la pièce où se déroule l'épreuve d'examen, ses propres feuilles, livres ou publications pour les consulter pendant les Examens manuels ou automatiques.
3. **Défense de secours électroniques.** Il est défendu aux candidats de se servir pendant l'épreuve d'examen, de téléphones cellulaires, ordinateur portable ou autres dispositifs électroniques.

6.4.6. Présence dans la salle

Le candidat peut rester dans la salle seulement pour le temps nécessaire du déroulement de ses épreuves d'examen, dès qu'il achève toutes les épreuves d'examens prévus dans la session, et obtient par l'Examineur, la communication des résultats, il est prié de sortir de la salle immédiatement. Le candidat doit rester dans la salle uniquement pendant le déroulement de l'épreuve d'examen, à moins qu'il ne soit pas accompagné en dehors de la salle par un Examineur. Le candidat peut prendre éventuellement une brève période d'entracte entre une épreuve d'examen et la suivante. Il peut sortir de la salle même non accompagné à condition d'avertir l'Examineur.

6.4.7. Défense d'interruption de l'épreuve d'examen

Le candidat ne doit pas interrompre le déroulement des épreuves d'examens en cours pendant la session, sauf en cas de force majeure, dans ce cas il informera l'Examineur en demandant l'autorisation d'interrompre l'épreuve d'examen.


6.4.8. Défense de répétition d'un examen non réussi à la même journée

Le candidat ne peut pas répéter dans la même journée, un module d'épreuve d'examen non réussi, interrompu ou annulé.³⁶

6.4.9. Annulation des épreuves uniques d'examen

Chaque violation des règles énoncées du paragraphe 6.4.4 au paragraphe 6.4.8 par les candidats, comportera l'annulation de toutes les épreuves d'examens soutenues par le candidat dans la session d'Examens relative. L'annulation doit être demandée au Centre de Test et renvoyé à l'Examineur par l'inspecteur qui relève dans un Audit, la violation des règles du paragraphe 6.4.4 au paragraphe 6.4.8, en signifiant qu'à l'absence comme en présence de l'inspecteur, il y a obligation à l'Examineur de procéder à l'annulation des Examens en recourant selon les cas indiqués (voir paragraphe 6.3.1).

³⁶ L'interdiction vaut en cas de fautes mais aussi dans la configuration de l'emplacement ou dans les choix du type de l'épreuve d'examen

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

6.4.10. Engagement de responsabilité des candidats


En relation à tout ce qui est prévue au paragraphe 6.4.9 pour la distribution des Examens automatiques, le système ATES comporte un formulaire d'acceptation des règles relatives au déroulement des Examens de la part des candidats. Chaque candidat s'applique à accepter en toutes conséquences, l'annulation des Examens en cas de manquement d'observance des règles ci-dessus.

6.4.11. Annulation d'une session d'Examens

Le Centre de Test déclarera nulle une session d'Examens (avec annulation conséquente de toutes les épreuves d'examens déroulée pendant la session), si l'Audit effectué par l'inspecteur ou par d'autre vérification démontrable, même par des moyens télématiques de la part du staff de CONGO SKILL, ressortent l'existence des faits de Non-Conformité dérivant de tout ce que suit.

1. Les équipements informatiques présentant une Non-Conformité au respect des conditions demandées par CONGO SKILL, (*Conditions d'un Centre de Test*, paragraphe 8.3), tels à compromettre au jugement sans appel de l'inspecteur, le déroulement régulier du service d'Examens.
2. La distance séparant les postes d'Examens n'ont pas la dimension exigée par CONGO SKILL pour permettre le déroulement correct des Examens, (*Conditions d'un Centre de Test*, paragraphe 8.2.2).
3. La session d'Examens se tient dans un *siège d'Examens non autorisé par CONGO SKILL*, (par. 5.2).
4. Le système ATES fourni par CONGO SKILL n'est pas installé correctement, il n'est pas fonctionnel ou il n'est pas qualifié pour les examens automatiques (par. 5.4).
5. Les candidats aux Examens sont dépourvus d'une Skills Card en règle (par. 5.5).
6. La session d'Examens se tient dans une date et dans un horaire non communiqué à CONGO SKILL ou ne coïncide pas avec les éléments envoyés à CONGO SKILL, c'est-à-dire:
 - a. Le Centre de Test, par sa négligence, n'a pas communiqué la date et l'horaire des Examens à CONGO SKILL par le système ATES fourni par CONGO SKILL pour les examens automatiques et par courrier électronique, fax ou lettre pour les examens manuels, selon les modalités prévues, (paragraphe 5.6);
 - b. Les Examens automatiques sont effectués à une date différente de celle inscrite dans le système ATES fourni par CONGO SKILL;
 - c. Les Examens sont effectués avant l'heure de début de la session ou après l'heure inscrite pour la fin de la session, (paragraphe 6.3.4)
7. La session d'Examens n'est pas présidée par l'Examineur ou est présidée par un Examineur non accrédité par CONGO SKILL, (paragraphe 6.1)
8. L'unique Examineur présent s'est absenté de la salle de l'Examen en cours, en laissant la session sans surveillance, (paragraphe 6.3.2)
9. Les Examineurs sont présents en nombre insuffisant pour garantir une surveillance efficace, (paragraphe 6.1.1).
10. Lorsque les personnes non autorisées sont présentes dans la salle dédiée aux Examens, pendant la session (paragraphe 6.1.3), et qu'ils interfèrent sur le résultat des examens.
11. Les Examens se déroulent dans des conditions non acceptables, l'Examineur ou les Examineurs par inconscience, manque d'autorité ou par manque d'organisation ³⁷ ne réussissent pas à garantir les moindres conditions de surveillance et de l'ordre indispensable pour un déroulement correct de la session d'Examens.

³⁷ A l'exemple d'une session nombreuse avec des candidats qui entrent dans la salle en désordre, pendant les examens, en présence d'un seul Examineur.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

12. Les Examens sont effectués en modalité manuelle, sans autorisation écrite de la part de CONGO SKILL.
13. Lorsque les événements spéciaux qui au jugement sans appel de l'inspecteur compromettent la régularité globale de la session d'Examens.

La session d'Examens déclarée nulle au Centre de Test pour inexécutions de la part du Centre de Test devra être répétée, aux frais de ce dernier, gratuitement pour les candidats, dans une date et dans un communiqué et horaire adressé à CONGO SKILL selon les modalités prévues au paragraphe 5.6. Le Centre de Test maintiendra indemne CONGO SKILL de chaque demande de dommages de la part des candidats pour lequel la session d'Examens ait été déclarée nulle.

6.4.12. Suspension du service de distribution des Examens


CONGO SKILL pourra temporairement suspendre le Centre de Test pour une période non inférieure aux **30 jours** du calendrier, le service automatique de distribution et de correction des Examens ICDL, avec impossibilité momentanée conséquente de la part du Centre de Test d'effectuer des sessions d'Examens. Dans le cas contraire cela aura comme conséquence l'annulation de la session d'Examens.³⁸ Tous cela à la suite de l'Audit effectué par l'inspecteur ou d'autre vérification démontrable effectuée même par des moyens télématiques de la part du staff de CONGO SKILL, ressortant l'existence des faits de Non-Conformité dérivant de tout ce qui suit.

1. Les Examineurs du Centre de Test n'ont pas respecté certaines des règles de comportement du paragraphe 6.3.1 au paragraphe 6.3.4, par exemple ne pas respecter leur devoir de surveillance ou ne pas respecter l'interdiction d'assister les candidats dans la résolution des questions d'examen.
2. Le Centre de Test en convoquant une session extraordinaire, n'a pas respecté les conditions minimum établies par le paragraphe 5.6.3, *concernant le nombre de candidats minimum inscrits (5) et d'Examens prévu (10)*.
3. Les salles informatiques ne sont pas conformes aux conditions demandées par CONGO SKILL, (*Conditions d'un Centre de Test, paragraphe 8.2*).
4. Les équipements informatiques ne sont pas conformes aux conditions demandées par CONGO SKILL, (*Conditions d'un Centre de Test, par. 8.3*).
5. L'inspecteur a observé et a verbalisé dans le *Rapport d'Audit* tout ce qui ne reflète pas être déclaré par le Centre de Test dans le Questionnaire d'accréditation.
6. Au jugement sans appel de l'inspecteur ou du staff de CONGO Skill, il est constaté des événements spéciaux qui peuvent compromettre le déroulement régulier de la future session d'Examens.

Le service d'Examens peut être repris après le terme de **30 jours**, à la suite des actions correctives d'une manière adéquate mises en oeuvre par le Centre de Test pour éliminer les éléments de Non-Conformité relevés. Ces actions devront être tempestivement communiqué à CONGO Skill dès qu'approuvées et éventuellement être soumises à l'autre vérification de l'inspecteur selon les modalités spécifiées dans le paragraphe 6.1.6 de la *Procédure d'Audit ICDL (QA-AU10)*.

La suspension du service d'Examens pour la période minimum sus indiqué peut être déterminée par le fait de non communication ou d'une communication non conforme des actions correctives de CONGO SKILL et du fait qu'elles n'ont pas été approuvées par celle-ci, (voir paragraphe 6.1.6 de la *Procédure d'Audit ICDL*).

³⁸ C'est-à-dire dans les cas où on a constaté un élément de Non Conformité cités au paragraphe 6.4.11, du point 1 au point 13.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

7. OBLIGATIONS SUIVANTES À LA SESSION D'EXAMENS

Après la fin de la session d'Examens, et l'achèvement du dernier module programmé de l'épreuve d'examen de tous les candidats présents, le Centre de Test accomplira les obligations suivantes :

7.1. COMMUNICATION DU RÉSULTAT DES EXAMENS

Après la fin de la session d'Examens attestant l'achèvement total du dernier module de l'épreuve d'examen programmé pour le candidat, et n'ayant pas été complétée après l'évaluation automatique de chaque module d'examen soutenu dans la session, l'Examineur, au nom du Centre de Test, devra communiquer immédiatement le résultat au candidat qui aura droit à connaître le *résultat final*, le *pourcentage de réponses correctes* relatif et tous les *éclaircissements* demandés au sujet des questions auxquelles il n'a pas correctement répondu. Les *éclaircissements* doivent être fournis à chaque candidat individuellement, en privée, dans les respects de la discrétion des questions d'Examens (paragraphe 7.4.3), éventuellement dans un moment de respect suivant la session d'Examens,³⁹ si possible au-delà de la limite de temps de 15 jours prévue pour le recours éventuel à CONGO SKILL, (par. 8.2). Si le résultat final est demandé par le candidat pour l'attribution de côtes aux concours publics concourus et des crédits formatifs ou titres auprès d'organismes publics (Institution scolaire, Université, Office de l'Emploi etc.), dans tel cas, le Centre de Test doit prendre le soin de fournir au requérant une attestation agrafée sur les Examens passés et le résultat final relatif.

7.2. ENREGISTREMENT DES EXAMENS

7.2.1. Signature de la Skills Card

En rapport avec la communication du résultat des Examens (dont le paragraphe 7.1), l'Examineur devra apposer sur la Skills Card du candidat, en correspondance de chaque examen passé, sa propre signature et le timbre (sceau) du Centre de Test. La Skills Card devra être remise au candidat.

7.2.2. Enregistrement des Examens automatiques


L'Examineur au nom du Centre de Test, contextuellement à la communication du résultat des Examens, enregistrera sur Internet le résultat et l'évaluation des Examens de la session pertinente dans la base des données centralisées de CONGO SKILL.⁴⁰ L'enregistrement des Examens, conditions indispensables pour la délivrance du Certificat ICDL, doit être effectué le jour même du déroulement de la session ou immédiatement dans les jours suivants: un retard est admis seulement pour problèmes techniques de connexion à l'Internet.

7.3. DEMANDE DES CERTIFICATS ICDL

Une fois l'enregistrement effectué (par. 7.2.2) afin de permettre à CONGO SKILL de délivrer aux candidats qui ont passé avec les modalités décrites ici, toutes les épreuves d'examens prévues pour les différents types de Certificat ICDL, le Centre de Test s'engage à faire parvenir à CONGO SKILL sur Internet, pour chaque candidat ayant soutenu auprès de son siège, la dernière épreuve d'examen nécessaire pour le type de Certificat demandé, avec confirmation de réception, un fichier contenant les données suivantes.

³⁹ Les éclaircissements peuvent être fournis contextuellement à la session d'Examens si ceci n'interfère pas avec la surveillance de la session, par exemple un second Examineur accrédité qui en fait usage.

⁴⁰ Par la fonctionnalité de *synchronisation* du système ATES fourni par CONGO SKILL et dans le cas spécifique d'ALICE, il est disponible dans le formulaire *Dirigeant*.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

1. *Identificateur de la Skills Card.*
2. L'état civil correct du candidat: ⁴¹ Prénom, nom de famille et date de naissance.

Le fichier tiré automatiquement du système ATES fourni par CONGO SKILL sera conforme au formulaire *Demande Certificat ICDL* (QA-ESAMOD 15), préparé expressément par CONGO SKILL. La demande sera effectuée auprès de CONGO SKILL par le Centre de Test Licencié.⁴² Le requérant aura le soin d'indiquer dans le message d'accompagnement, *son code d'accréditation*⁴³ et le *type de Certificat demandé*, (en absence de ces spécifications, CONGO SKILL assume que le Certificat ICDL demandé est l'ICDL Final ou l'ICDL Full).

Conformément aux données de l'état civil insérées sur la Skills Card délivrée par le Centre de Test, CONGO SKILL procédera à délivrer le Certificat ICDL relatif et enverra au Centre de Test qui en aie fait la demande.

Tel Certificat sera immédiatement remis par le Centre de Test au candidat dès qu'il le reçoit.

7.4. GARDE DU MATÉRIEL RELATIF AUX EXAMENS

Chaque Centre de Test ⁴⁴ s'engage à conserver à un endroit sûr, auprès de son propre siège d'Examens, tous les documents rapportés au paragraphe 7.4.1, et pour la durée ceux rapportés au paragraphe 7.4.2. ⁴⁵ *Par endroit sûr* il sous entend seulement un endroit dont l'accès est réservé aux Examineurs et au Responsable ICDL à l'exemple de l'armoire muni d'une fermeture à clé, coffre-fort etc., dont le Centre de Test doit garantir aux Inspecteurs de CONGO SKILL l'accessibilité immédiate, aussi dans le cas d'Audit sans préavis à l'Examen en cours (voir *Procédures d'Audit ICDL* par. 6.1.4).

7.4.1. Liste de la documentation à conserver

La documentation à conserver, relatif aux pré-conditions et au déroulement d'une session d'Examens, est la suivante.

1. Le dernier *Questionnaire d'accréditation* ⁴⁶ relatif au Centre de Test approuvé par CONGO SKILL, avec le document d'approbation de la part de CONGO SKILL.
2. *Les fiches curriculaires* ⁴⁷ *des Examineurs* accrédités par CONGO SKILL successivement à l'accréditation du Centre de Test et copié dans le document d'approbation de la part de CONGO SKILL.
3. Copie du document transmis à CONGO SKILL, avec le *Code d'Identification* et le *Mot de Passe*, assigné au Centre de Test pour accéder via le Web aux Questionnaires d'accréditation.⁴⁸
4. Le *CD-ROM (DVD ou media équivalent) du système ATES avec le Mot de Passe relatif*, pour les Examens automatiques (voir le par. 5.4.3).
5. Les *Enregistrements des Examens* (voir le par. 6.2.3) relatif à la session effectuée.

⁴¹ Sur le Certificat ICDL l'état civil sera imprimé comme inséré par le Centre de Test qui l'a enregistré dans le système ATES. Le responsable du Centre de Test requérant vérifie que l'état civil inséré soit correct et dans le format désiré.

⁴² Le Centre de Test Associé effectuera la demande à CONGO SKILL par l'intermédiaire de son Centre de Test Licencié de référence, sauf différente disposition écrite accordée par CONGO SKILL et fixée avec le Licencié.

⁴³ Voir *Conditions d'un Centre de Test ICDL*, par. 4.4.


⁴⁴ Licencié ou Associé: la conservation des documents d'un Centre de Test Associé n'est pas admise auprès de son Centre de Test Licencié de référence.

⁴⁵ La conservation du matériel d'Examens et le choix de l'endroit sûr sont de compétence du Responsable ICDL: doit être garanti l'accès de toute façon aux Examineurs et par leur intermédiaire aux Inspecteurs de CONGO SKILL.

⁴⁶ Voir *Conditions d'un Centre de Test ICDL*, par. 4.6.

⁴⁷ Voir *Conditions d'un Centre de Test ICDL*, par. 4.7.

⁴⁸ Voir *Conditions d'un Centre de Test ICDL*, par. 4.4.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

6. Les *Procès Verbaux des sessions d'Examens* (QA-ESAMOD14), s'ils ont été remplis (voir le par. 6.1.4).
7. La Copie des *Rapports d'Audit* compilée et signée suivant les précédents Audit éventuels, complétée avec les actions correctives relatives transmises à CONGO SKILL.
8. Auprès des Centres de Test Université (voir le par. 6.1.2), le *Module nommé Tutor* (QA-ESAMOD13).
9. Copie de toutes les *autorisations écrites de CONGO SKILL transmise au Centre de Test*⁴⁹ au sujet des modalités de distribution des Examens: comme l'autorisation effectuée aux Examens manuels aux candidats handicapés (voir le chapitre 9) et l'autorisation effectuée aux Examens "on site" (voir le par. 5.2.2).
10. L'affirmation que Seul le Centre de Test est autorisé d'effectuer les Examens manuels, l'*élaboration des Examens manuels est relative au MQTB*.

7.4.2. Durée de la conservation

Le Centre de Test s'engage à conserver la documentation (par.7.4.1) précédente pour la durée entière du Contrat d'accréditation ICDL⁵⁰, dans le cas des Centres de Tests Associés, pour la durée entière du contrat de sous-licence avec le Centre de Test Licencié, sauf différente disposition écrite de CONGO SKILL.

7.4.3. Discretion des questions d'examen

Le Centre de Test s'engage à garantir à CONGO SKILL la discrétion des questions d'examen, contenu dans le système ATES fourni par CONGO SKILL même et dans le MQTB pour les Examens manuels⁵¹. La publication des questions d'Examens est interdite sur n'importe quel type de support en papier ou électronique. Toujours pour raisons de discrétion, les éclaircissements au sujet des réponses erronées des candidats en rapport avec le paragraphe 7.1 doivent être donné à chaque candidat individuellement de manière privée. Pour des raisons de discrétion, dans le système ATES, il est permis à l'Examineur l'accès complet seulement aux questions non répondues du candidat, avec une limite de temps préétabli.⁵²

7.5. PROBLÈMES HARDWARE ET LOGICIEL PENDANT LES EPREUVES D'EXAMENS

S'ils se vérifient en rapport avec le déroulement d'une ou plusieurs épreuves d'examens, les problèmes bloquant le hardware et le logiciel, techniquement non résolvable dans la session en cours, dans ces circonstances, le Centre de Test garantira au candidat la répétition gratuite de l'épreuve ou des épreuves d'examens dans la première session programmée immédiatement avec la disponibilité du candidat.

8. RECOURS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXAMEN

8.1. CAS DE RECOURS

Le Centre de Test aura la faculté de présenter les recours formels à CONGO SKILL, en rapport avec les épreuves d'examen, lorsque le résultat négatif dépend de lui:


1. mauvais fonctionnement du système ATES fourni par CONGO SKILL;
2. mauvaise formulation de la question.

⁴⁹ Ou délégués de CONGO Skill (voir chapitre 9 de la Procédure présente).

⁵⁰ De toute façon jusqu'à la signature du contrat suivant, dans le cas d'acceptation de la demande de renouvellement.

⁵¹ La tutelle de la discrétion est de compétence soit du Responsable ICDL, soit des Examineurs.

⁵² Dans le système ALICE la limite de temps est de demi-heure.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

8.2. MODALITÉ DU RECOURS

Le recours doit exclusivement être présenté par le Centre de Test par le truchement d'un Examineur, pas au-delà de 15 jours de la date de déroulement de l'examen. Le recours sera envoyé sur Internet au *Comité de révision d'Examens*, en utilisant le formulaire spécial QA-ESAMOD12 et doit être accompagné de la documentation et/ou des références du support qui a poussé le recours.

8.2.1. Donnée demandée pour l'examen du recours

En particulier, le Centre de Test devra indiquer les éléments suivants.

1. *Identification de la Skills Card* du candidat qui fait la réclamation.
2. *Donnée* sur l'examen qui a été distribué dans lequel la question contestée était incluse.
3. *La référence de la question objet du recours*, c'est-à-dire le numéro du Module (1-7) du Syllabus dans lequel se réfère la question et l'identificateur de la question même dans le système ATES fourni par CONGO Skill et installé auprès du Centre de Test pour l'examen automatique.
4. *Motivation* (en détail) du recours.

8.3. RÉSULTAT DU RECOURS

8.3.1. Réponse de CONGO SKILL

Le recours sera évalué par le *Comité de révision Examens* qui répondra positivement ou négativement, sur Internet, **endéans 5 jours ouvrables** dès la réception du recours relatif. Dans le cas où la Commission croit recevoir le recours, CONGO SKILL procédera à effectuer l'action corrective indiquée dans le paragraphe 8.3.2 et éventuellement, sur base de point final atteint de l'examen contesté, laquelle indiquée au paragraphe. 8.3.3.

8.3.2. Modification des questions et des tests d'examen

Si le *Comité de révision*, tout en examinant les motivations avancées par le Centre de Test, conformément au paragraphe 8.2.1, reconnaît les éléments problématiques dans la question d'examen ou dans le fonctionnement du système ATES fourni par CONGO Skill tels à compromettre la réponse correcte, elle procédera à disposer une modification à la question ou au logiciel de simulation, d'ici les temps techniques nécessaires pour une intervention.


CONGO SKILL signalera au Centre de Test l'arrivée des modifications.

8.3.3. Modification du résultat de l'examen

Si le *Comité de révision*, en ayant Examiné les motivations avancées par le Centre de Test, en rapport avec le paragraphe. 8.2.1, reconnaît le fondement de telles motivations, et si par manque de réponse à la question, pour telle ou telle autre raison suffisante à compromettre le résultat de l'examen, en empêchant la réalisation du seuil de franchissement, CONGO SKILL procédera à la modification du résultat de l'examen et à en donner communication au Centre de Test ayant présenté le recours.

8.3.4. Conséquences des modifications

Il reste entendu qu'avec les modifications sus indiquées, le Centre de Test n'aura pas d'autres plaintes vis-à-vis de CONGO SKILL, en dépit de chaque demande directe des candidats qui n'ont pas réussi en relation à tout ce qui est prévue au paragraphe 8.1.

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

9. EXAMENS ICDL POUR HANDICAPÉS

Le Centre de Test prend acte que CONGO SKILL a délégué l'ASPHE (*Association pour le Développement de Projets Informatiques pour les Handicapés*), ONLUS qui s'occupe des statuts du développement de projets informatiques pour les handicapés, l'autorisation des Centres de Tests qui font la demande à effectuer les Examens ICDL dans les conditions conformes aux candidats porteurs d'un quelconque handicap.


9.1. PROCÉDURES D'AUTORISATION POUR CANDIDATS HANDICAPÉS

Dans le cas où ils s'inscriraient aux Examens ICDL, le candidat porteur d'un handicap se présente au Centre de Test par l'intermédiaire du Responsable ICDL ou d'un Examineur, en demandant un e-mail auprès de l'ASPHE l'autorisation à effectuer l'Examen manuel et/ou la concession de tempo-extra en respectant le temps accordé en principe pour l'épreuve d'examen, (voir par. 6.4.2).


1. ASPHE, pour délivrer l'autorisation, demandera au Centre de Test d'envoyer à un numéro de fax indiqué, la documentation suivante:
 - a. données de référence du Centre de Test;
 - b. une fiche dûment remplie et signée fournie par ASPHE avec toutes les données identifiant le candidat et de la typologie de l'handicap;
 - c. photocopie d'un document d'identité;
 - d. photocopie du certificat d'invalidité, (si le candidat est en possession.)
2. Sur base de la typologie de désactivation documentée, ASPHE vérifie s'il y a les fondements pour autoriser de façon limitée au cas spécifique, le Centre de Test à effectuer les Examens en modalité manuelle et éventuellement à bénéficier du tempo-extra. Dans le cas positif, ASPHE enverra par e-mail l'autorisation écrite au Centre de Test requérant et en copie à CONGO SKILL. Le Centre de Test doit conserver cette copie de l'autorisation auprès de son propre siège en endroit sûr et accessible aux Inspecteurs CONGO SKILL, (voir par. 7.4).
3. En fonction de la typologie de désactivation rencontrée, l'autorisation écrite peut contenir l'indication du temps-extra à ajouter au temps prévu en principe pour le déroulement des épreuves d'examen.
4. En conséquence de l'autorisation, une version du MQTB mise à jour et adaptée sera envoyée avec quelques perspicacités aux exigences des handicapés, en particulier de non voyants.
5. Au Centre de Test, il est demandé de ne pas fixer au candidat handicapé la date de l'examen avant d'avoir reçu l'autorisation et le MQTB. Si avant de demander et de recevoir l'autorisation le Centre de Test a déjà fixé au candidat, la date pour soutenir les Examens et veut la respecter, il devra faire dérouler les Examens en modalités standards, c'est-à-dire avec le système ATES fourni par CONGO SKILL, selon les temps établis en principe pour les épreuves d'examen dont le par. 6.4.3.
6. ASPHE a la faculté d'envoyer au candidat handicapé et au Centre de Test qui lui distribue les Examens, un questionnaire de relevé du "Customer satisfaction" et de l'expérience de maturité, pour avoir un feedback à ce propos utile à CONGO SKILL et à l'ICDL Foundation, au but d'améliorer le service offert.

10. MODULES ASSOCIÉS


- ?? Formulaire *Registre d'Examens* - QA-ESAMOD11
- ?? Formulaire *Recours d'Examens* - QA-ESAMOD12
- ?? Formulaire *Nomination du Tutor* - QA-ESAMOD13
- ?? Formulaire *Session Verbale d'Examens* - QA-ESAMOD14
- ?? Formulaire *Demande de Certification ICDL* - QA-ESAMOD15

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	1
1. BUT.....	2
2. CHAMP D'APPLICATION.....	2
3. DOCUMENT DE REFERENCE.....	2
4. DEFINITION	2
4.1. EXAMENS ICDL.....	2
4.1.1. Examens automatiques.....	2
4.1.2. Examens manuels.....	2
4.2. INTERNATIONAL COMPUTER DRIVING LICENCE (ICDL).....	2
4.2.1. ICDL Final ou ICDL Full	3
4.2.2. ICDL Start.....	3
4.3. ATES.....	3
4.4. MANUEL DE LA BASE DE DONNEES DES QUESTIONS ET TESTS (MBQT) ou MQTB (MANUAL QUESTION AND TEST BASE).....	3
4.5. SKILLS CARD	3
4.6. SESSION D'EXAMENS	3
4.7. CENTRE DE TEST	4
4.8. QUESTIONNAIRE D'ACCREDITATION	4
4.9. CONDITIONS	4
4.10. NORME	4
4.11. NON CONFORMITE.....	4
4.12. EXAMINATEUR	4
4.13. RESPONSABLE ICDL	4
5. PRE-CONDITIONS POUR EFFECTUER UNE SESSION D'EXAMEN	4
5.1. DISPONIBILITE D'EXAMINATEUR ACCREDITE.....	5
5.2. SIEGE AUTORISE D'EXAMEN.....	5
5.2.1. Examens auprès du Centre de Test accrédité.....	5
5.2.2. Examens “on site” au près du siège temporaire autorisé	5
5.3. UNE OU PLUSIEURS SALLES D'EXAMENS CONFORMES	6
5.4. SYSTEME D'OPERATION DE L'ATES	6
5.4.1. Utilisation du système ATES comme pré-conditions pour les Examens	6
5.4.2. Installation et la mise à jour du système ATES	6
5.4.3. Habilitation de l'utilisation du système ATES	6
5.5. AFFECTATION ET ENREGISTREMENT DE LA “SKILLS CARD”.....	6
5.5.1. Affectation de la “Skills Card”	6
5.5.2. Commande de la “Skills Card”	6
5.5.3. Vente de la “Skills Card” à l'utilisateur final	7
5.5.4. Compilation de la “Skills Card”	7
5.5.5. Enregistrement de la “Skills Card” dans le système ATES	7
5.5.6. Période de validité d'une “Skills Card”.....	7
5.6. COMMUNICATION DE LA DATE ET DE L'HORAIRE DE LA SESSION D'EXAMENS A LA CONGO SKILL	7

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

5.6.1. Enregistrement de la session réservée dans le système ATES	8
5.6.2. Sessions ordinaires.....	8
5.6.3. Sessions extraordinaires.....	8
5.6.4. Suppression d'une session d'Examens programmée	8
5.6.5. Changement d'une session d'Examens programmée.....	8
5.6.6. Défense de programmer une session d'Examens le jour férié	9
5.7. EXAMENS AUTOMATIQUES	9
5.7.1. Commande des Examens	9
6. NORME DE DEROULEMENT D'UNE SESSION D'EXAMENS.....	9
6.1. PRESIDENT DE LA SESSION D'EXAMENS	9
6.1.1. Nombre minimum d'Examineurs prescrit pour une surveillance efficace.....	9
6.1.2. Assistance d'un Tutor dans le Centre de Test d'Université.....	10
6.1.3. Personnes autorisées à être présente dans la salle.....	10
6.1.4. Procès Verbal de la session d'Examens	11
6.2. OPERATIONS PRELIMINAIRES	11
6.2.1. Préparation des postes des Examens	11
6.2.2. Habilitation des postes d'Examens	12
6.2.3. Compilation du Registre d'Examens	12
6.2.4. Reconnaissance formelle des candidats	12
6.2.5. Illustration de la méthodologie d'Examens	13
6.2.6. Souscription de document de responsabilité des candidats	13
6.3. RÈGLES POUR LES EXAMINATEURS	13
6.3.1. Surveillance de la session d'Examens	13
6.3.2. Défense de s'absenter pendant les Examens	13
6.3.3. Défense d'assister les candidats dans la résolution des questions d'examen.....	13
6.3.4. Contrôle de l'heure de début et de fin de la session d'Examens.....	14
6.3.5. Révocation d'un Examineur	14
6.4. RÈGLES POUR LES CANDIDATS	14
6.4.1. Obligation d'exécuter les Tutorial.....	14
6.4.2. Seuil de franchissement des épreuves d'examens	14
6.4.3. Respect des limites de temps de l'épreuve d'examens	14
6.4.4. Obligation du silence	14
6.4.5. Défense de supports extérieurs	15
6.4.6. Présence dans la salle	15
6.4.7. Défense d'interruption de l'épreuve d'examen.....	15
6.4.8. Défense de répétition d'un examen non réussi à la même journée	15
6.4.9. Annulation des épreuves uniques d'examen.....	15
6.4.10. Engagement de responsabilité des candidats	16
6.4.11. Nullité d'une session d'Examens	16
6.4.12. Suspension du service de distribution des Examens	17
7. OBLIGATIONS SUIVANTES À LA SESSION D'EXAMENS.....	18
7.1. COMMUNICATION DU RÉSULTAT DES EXAMENS.....	18
7.2. ENREGISTREMENT DES EXAMENS	18
7.2.1. Signature de la Skills Card.....	18

PROCEDURE DES EXAMENS ICDL	I.C.D.L. 
Page de	QA-ESA10 – Revision n° 2 Du: 07/01/2004

7.2.2. Enregistrement des Examens automatiques	18
7.3. DEMANDE DES CERTIFICATS ICDL	18
7.4. GARDE DU MATÉRIEL RELATIF AUX EXAMENS	19
7.4.1. Liste de la documentation à conserver	19
7.4.2. Durée de la conservation.....	20
7.4.3. Discrétion des questions d'examen.....	20
7.5. PROBLÈMES HARDWARE ET LOGICIEL PENDANT LES EPREUVES D'EXAMENS.....	20
8. RECOURS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXAMEN	20
8.1. CAS DE RECOURS	20
8.2. MODALITÉ DU RECOURS	21
8.2.1. Donnée demandée pour l'examen du recours.....	21
8.3. RÉSULTAT DU RECOURS.....	21
8.3.1. Réponse de CONGO SKILL	21
8.3.2. Modification des questions et des tests d'examen.....	21
8.3.3. Modification du résultat de l'examen.....	21
8.3.4. Conséquences des modifications	21
9. EXAMENS ICDL POUR HANDICAPÉS	22
9.1. PROCÉDURES D'AUTORISATION POUR CANDIDATS HANDICAPÉS	22
10. MODULES ASSOCIÉS	22